



Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

Certificat d'autorisation pour l'arrosage

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

Frais : 10 \$.

Validité : Pour une période maximale de 15 jours.

Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation :

- ✓ Pour arroser une nouvelle plantation ou une nouvelle végétation en dehors des périodes autorisées entre 20 h et 23h.

Périodes autorisées sans certificat d'autorisation (applicable du 15 mai au 1^{er} octobre) :

- ✓ Entre 20h et 22h l'arrosage est permis les jours pairs pour les numéros civiques pairs.
- ✓ Entre 20h et 22h l'arrosage est permis les jours impairs pour les numéros civiques impairs.
- ✓ L'arrosage des fleurs, des potagers et des arbustes est permis en tout temps à la condition d'être effectué avec une lance ou pistolet à fermeture automatique tenu par une personne.
- ✓ Il est strictement défendu d'arroser la végétation lorsqu'il pleut.

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande complété et signé par le propriétaire.

Procédure :

1. Réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme.
2. Signature du certificat d'autorisation par le propriétaire à l'Hôtel de Ville.



Règlementation :

Il est permis d'arroser avec délivrance du permis :

- ✓ De 20 h à 23 h tous les jours (15 jours maximum) lorsque l'arrosage est mécanique ou automatique;

EN CAS D'URGENCE, UN AVIS D'INTERDICTION PEUT SUSPENDRE TOUTES CES DISPOSITIONS (SÉCHERESSE OU BRIS DANS LE RÉSEAU).

Infraction :

Notez que l'arrosage sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 50 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.